

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de CHENERAILLES

L'an **deux mille vingt et un, le 07 Avril, à 19 h**, le Conseil Municipal de la commune **de CHENERAILLES**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, sous la présidence de **M. VERDIER Alexandre**.

Date de la convocation : 29 Mars 2021

Étaient présents : Mr VERDIER Alexandre, Mme LUQUET Laëtitia, Mr Antoine GALINDO, Mme LHUISSIER Brigitte, Mr BARACHY Cyril, Mr AUFORT Michel, Mme GUIOMAR Stéphanie, Mr GROS Yves, Mme HENAULT-CORBRION Marie-Thérèse, Mme BERNARD Sandrine, arrivée à 20h00, Mr REMARS Michel, Mr ALANORE Michel, Mme MAUME Michèle, Mme PAROT Marine arrivée à 19h50.

Absente excusée : Mme DEBELLUT Marie

Secrétaire : Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Stéphanie GUIOMAR pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté à l'unanimité.

Modification de l'ordre du jour :

Ajout des questions suivantes :

- Vote des taux d'imposition 2021
- Dispositif contrat « Boost' Comm' Une

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la modification de l'ordre du jour ci-dessus.

Délibération n° MA-DEL-2021-11 : Approbation du Compte de gestion 2020

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTANTS : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° MA-DEL-2021-12 : Approbation du Compte Administratif 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame Marie-Thérèse HENAULT-CORBRION, délibérant sur le Compte Administratif de l'Exercice 2020 dressé par Monsieur Alexandre VERDIER, cette personne s'étant retirée au moment du vote.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, le budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 681 615 € 22

Recettes : 830 373 € 24

Excédent de l'année : 148 758 € 02

Report excédentaire N -1 : 128 473 € 25

Excédent global : 277 231 € 27

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 52 369 € 03

Recettes : 143 895 € 83

Excédent de l'année : 91 526 € 80

Déficit de l'année N-1 : 2 028 € 89

Excédent Global : 89 497 € 91

RAR : 2 160 € 00

VOTANTS : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° MA-DEL-2021-13 : Affectation du résultat 2020

Après avoir entendu la lecture du compte Administratif 2020, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Reste sur l'excédent de fonctionnement à reporter (FD 002) : **277 231 € 27**

Report sur l'excédent d'investissement à reporter (RI 001) : **89 497 € 91**

VOTANTS : 14
POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° MA-DEL-2021-14 : Vote du Budget 2021

Après présentation du Budget 2021, le Conseil Municipal, adopte celui-ci établi comme suit :

Fonctionnement – Dépenses : 880 307 € 00
Investissement – Dépenses : 231 316 € 00

Recettes : 880 307 € 00
Recettes : 231 316 € 00

VOTANTS : 14
POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° MA-DEL-2021-15 : Convention « Petites Villes de demain »

La Commune de Chénérailles a été retenue dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain » sur le territoire de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine.

Le programme de « Petites villes de demain » constitue un outil de relance au service des Territoires. Il s'articule autour de 3 piliers :

- L'accès à un réseau national pour favoriser l'innovation, l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme
- L'apport de financements sur les mesures thématiques ciblées mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place,
- Le soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire.

Dans ce cadre, des soutiens en ingénierie sont apportés par l'Etat :

- Mobilisation en cas de besoin de crédits d'études : la Banque des Territoires peut, dans un souci de simplification des circuits, envisager de confier la gestion et l'instruction des demandes, par le biais d'une convention d'intermédiation, à l'agence d'attractivité du Conseil Départemental de la Creuse,
- Appui de chefs de projet dont l'Etat assurera le financement à hauteur de 75 % du coût du poste.

Le Conseil Départemental a proposé que l'Agence d'attractivité puisse assurer le portage d'une équipe mutualisée pluridisciplinaire. Il serait prêt à financer une partie de la part de financement non prise en charge par l'état (25%) et restant au bloc communal à hauteur de 12,5 %. Il serait prêt également à mettre à disposition un chef de projet coordonnateur.

Pour les Communes bénéficiaires et leur EPCI, la démarche d'accompagnement donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion au programme.

La convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer ou mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de la signature de la convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention ORT (Opération de revitalisation du Territoire).

Considérant que le programme « Petites villes de demain », vise à accompagner les Communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, en leur donnant les moyens d'évaluer les besoins du territoire et de concrétiser leurs projets.

Considérant que l'appartenance de ce dispositif permettra de bénéficier d'un soutien en ingénierie dans des conditions financières favorables, et pourra peut-être faciliter la concrétisation de

certaines projets en lien avec le développement et l'attractivité du territoire de la communauté de Communes grâce à un partenariat étendu (Département, Région, Etablissement Public Foncier, Banque des Territoires).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer les conventions relatives au programme « Petites Villes de demain » et tout document s'y rapportant.

VOTANTS : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° MA-DEL-2021-16 : Contrat GAZ – Stade.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de gaz signé avec ENGIE pour le stade arrive à échéance le 30 Mars 2021.

Après avoir pris connaissance des nouveaux tarifs sur le renouvellement du contrat avec ENGIE, une consultation a été sollicitée auprès de la Société TOTAL DIRECT ENERGIE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition de la Société ENGIE pour une durée de deux ans.
- Autorise le Maire à signer le contrat.

VOTANTS : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° MA-DEL-2021-17 : Vote des taux d'imposition 2021.

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Budget Principal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition de 2021 des taxes foncières,
- fixe le taux de la taxe foncière (bâti) à 45.08 % dont le taux départemental 22,93 % de la taxe foncière (non bâti) à 80.53 %

L'augmentation de la taxe foncière bâtie résulte du transfert de la part Départemental du foncier bâti (22,93 %) suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Le taux communal reste à 22,15 %.

VOTANTS : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° MA-DEL-2021-18 : Contrat « Boost'Comm'Une ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29 concernant les attributions du Conseil Municipal ;

Considérant que le Département, au titre de la solidarité territoriale, développe une stratégie d'accompagnement des acteurs du territoire au travers du dispositif Boost'Comm'Une, voté par l'Assemblée Départementale le 26 Juin 2020 ;

Considérant que la Commune dispose d'une enveloppe pour réaliser des opérations d'investissement sur la période 2020 à 2022 concernant la création ou l'aménagement ;

- D'espaces publics
- De voirie communale,
- De bâtiments communaux.

Considérant que sur ce dispositif, la Commune de Chénéraillles dispose d'une enveloppe maximale de 25 470 € 00, correspondant à 20 % du montant HT des travaux, soit un Investissement de 127 350 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ❖ Valide la mobilisation du dispositif Boost'Comm'Une pour les projets de la Commune
- ❖ Autorise le Maire à signer ce contrat et les annexes afférentes ;
- ❖ De solliciter l'octroi d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 pour ces travaux.
- ❖ De solliciter l'octroi d'une Dotation de soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour ces travaux
- ❖ D'établir le plan de financement comme suit :

Achat du terrain	20 000 € 00
Aménagement Bâtiment	44 556 € 68
Boost'Commu'Une (20%)	12 911 € 33
DETR (40%)	25 822 € 67
DSIL (20%)	12 911 € 34
Auto financement Commune	12 911 € 34

VOTANTS : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° MA-DEL-2021-19 : Rénovation d'éléments du petit Patrimoine - Demande d'Aide Leader - GAL Combraille en Marche.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une aide au titre de l'enveloppe du contrat de dynamisation et de cohésion Régional dédiée à Leader – GAL Combraille en Marche existe pour la rénovation du patrimoine à hauteur de 80 %.

Il propose de faire la réhabilitation du lavoir à l'eau Bonne, du bassin et de la fontaine à l'entrée de la Forêt.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal de la commune de CHENERAILLES

- Approuve le projet « Rénovation d'éléments du petit patrimoine de la Commune de CHENERAILLES »,
- Retient l'Entreprise « Réseau Creusois des SIAE » à GUERET,
- Valide le projet, le plan de financement présenté ci-après,

- Demande à bénéficier des aides au titre de l'enveloppe du Contrat de dynamisation et de cohésion Régional dédiée à Leader – GAL Combraille en Marche,

- Autorise le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet.

Types de dépenses	Dépenses totales		Recettes totales
Rénovation Lavoir (Eau Bonne), fontaine et bassin (Entrée forêt Communale)	9 495 € 50	Contrat de dynamisation et de cohésion Régional dédiée à Leader	7 596 € 40
		Autofinancement	1 899 € 10
TOTAL	9 495 € 50 HT	TOTAL	9 495 € 50 HT

VOTANTS : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° MA-DEL-2021- 20 : Lecture de la charte de l'Elu Local

Mme le Maire fait lecture de la charte de l'élus local et en remet une copie aux conseillers municipaux.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés la charte de l'élus local. (CGCT, art. L.1111-1-1). Cette définition de la fonction d'élus local vient d'être publiée dans la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat. Elle préfigure, parmi d'autres dispositions, la mise en place d'une charte de l'élus local issue de la même loi. La Charte de l'élus local comporte sept articles qui prévoient que :

- 1. L'élus local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité ;
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élus local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier ;
- 3. L'élus local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élus local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote ;
- 4. L'élus local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins ;
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élus local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions ;
- 6. L'élus local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné ;
- 7. Issu du suffrage universel, l'élus local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Cette charte établit un cadre déontologique destiné à préciser les normes de comportement que les élus locaux doivent adopter dans l'exercice de leurs fonctions et que les citoyens sont en droit d'attendre de la

part de leurs représentants. Le contenu de la charte se présente comme le rappel du droit en vigueur et des principes démocratiques que doivent respecter les élus investis de la confiance de leurs électeurs. Il s'agit d'offrir aux membres des assemblées délibérantes locales toute l'information nécessaire à l'exercice de leur mandat électif.

Cette charte n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est d'abord et avant tout pour rappeler solennellement des grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

PREND ACTE que Mme le Maire a donné lecture de la Charte de l'élu local et a remis une copie de celle-ci aux membres du Conseil Municipal.

VOTANTS : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Questions diverses et informations

Question concernant l'installation des ralentisseurs devant l'école :

Pas en projet actuellement, ces travaux seront à la charge de la Commune.

Ancienne Perception : Logement au-dessus, voir pour louer mais pas mal de travaux et l'ancienne Perception, pour l'instant ne rien envisager, ce bureau pourrait accueillir le secrétariat de mairie dans le projet de travaux futurs de celui-ci.

Tour de table

Mme HENAULT-CORBRION Marie-Thérèse demande si la Commune sera fleurie cette année.

Réponse pas d'achat de fleurs annuelles, une réflexion sur l'achat de plantes vivaces et peu consommatrice d'eau.

Mr GROS Yves s'est rendu à la réunion du CNAS le 1^{er} Avril 2021. Le centre espère que le nombre de bénéficiaires vont augmenter, il est à recherche un nouveau siège.

Participation à la réunion de vie sociale à la Résidence Autonomie de l'eau bonne en rapport avec le COVID

- Les résidents peuvent faire les courses 2 fois par semaine, se rendent les uns chez les autres en tenant compte des personnes vaccinées mais ne peuvent pas se rendre dans leurs familles.

Mme PAROT Marine informe qu'un bulletin Municipal est en cours d'élaboration avec la participation de quelques conseillers.

Mme MAUME Michèle : ils travaillent actuellement sur le contenu du site et proposent d'aller voir le site d'accueil par un lien qui sera transmis à chaque conseiller municipal.

Mr GALINDO Antoine informe d'une augmentation importante du taux des ordures ménagères. Le site actuel ne va plus accueillir les déchets en fin d'année 2021.

Mme LUQUET Laëtitia informe que l'école sera fermée suite aux annonces gouvernementales, un accueil est mis en place pour les enfants des professions prioritaires, nous avons eu 6 enfants aujourd'hui mardi, 9 jeudi et 9 vendredi un roulement de 2 instituteurs par jour a été instauré. Pas de restauration, les enfants amènent leur panier repas. L'école sera ouverte de nouveau pour tous les enfants le 26 Avril et le collège fournira les repas en liaison chaude comme auparavant.

Mr ALANORE Michel informe la mise en place d'un parcours découverte (géocaching) par des jeunes en difficultés, demande si le désherbage des rues a débuté – réponse les Agents ont commencé depuis peu car ils devaient faire une formation pour le renouvellement du « certificat individuel pour l'utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques dans la catégorie Applicateur en collectivité » qui a eu lieu le 1^{er} avril, au Lycée Agricole d'Ahun.

Séance levée à 22h15.

